

AVIS PUBLIC

Projet de règlement portant sur la rémunération du conseil

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC des Etchemins, que conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, un projet de règlement portant sur la rémunération du conseil a été présenté le 10 septembre 2025.

Ce règlement a pour objet de remplacer le règlement actuel sur la rémunération des élus. Le présent avis résume les principales modifications proposées.

1. Rémunération de base

FONCTION	RÉMUNÉRATION DE BASE ACTUELLE		RÉMÉNÉRATION DE BASE PROPOSÉE	
	Annuelle	Par séance	Annuelle	Par séance
PRÉFET	17 373.72\$	167.05\$	20 000.00\$	200.00\$
PRÉFET SUPPLÉANT	N/A	95.03\$	N/A	200.00\$
AUTRES MEMBRES DU CONSEIL	N/A	95.03\$	N/A	116.66\$

*À ces montants s’ajoute une allocation de dépenses d’un montant égal à la moitié de cette rémunération, jusqu’à concurrence du maximum prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux et en procédant, le cas échéant, aux ajustements prévus à l'article 19.1.

2. Remboursement de dépense (frais de déplacement)

La MRC verse un montant correspondant à (\$)/kilomètre selon le taux mensuel accordé aux employés de la MRC pour compenser les dépenses effectuées par les membres du conseil pour assister aux réunions ou séances dans les cas suivants :

- a) Séances du conseil de la MRC;
- b) Réunions identifiées aux paragraphes b) à c) de l'article 3, dans la mesure où les conditions prévues à cet article sont rencontrées.

3. Indexation

Les rémunérations de base et additionnelle prévues au présent règlement seront indexées à la hausse, à compter du 1^{er} janvier suivant l'année au cours de laquelle le règlement entre en vigueur, conformément aux taux d’augmentation des employés et des cadres de la MRC, soit selon la convention collective en vigueur à la MRC des Etchemins.

4. Effet

Le projet de règlement prévoit qu’il prendra effet à compter du 8 octobre 2025.

5. Adoption du règlement

Ce règlement sera soumis pour adoption à la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 8 octobre 2025 à 19h00, au bureau de la :

MRC des Etchemins
223, 2^e Avenue à Lac-Etchemin

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement portant sur la rémunération du conseil durant les heures régulières de bureau de la MRC des Etchemins, en se rendant au Centre administratif de la MRC des Etchemins au 223, 2^e Avenue à Lac-Etchemin.

Donné à Lac-Etchemin, le 11 septembre 2025.

Judith Leblond
Directrice générale et greffière-trésorière